

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Les courts de tennis sont réservés exclusivement aux personnes qui ont pris une carte d'abonnement, annuelle, mensuelle d'été ou acquitté le prix de l'heure de court.

Article 2 – À l'exception des vacances d'été, tous les mercredis après-midi sont réservés à l'entraînement et aux séances d'initiation.

Des journées seront accordées pour les compétitions, le tout à la demande et sous la responsabilité des entraîneurs des clubs.

Article 3 – La durée normale de réservation du court est de **UNE HEURE**

Article 4 – La réservation est faite au moyen des feuilles de réservation hebdomadaire affichées au tableau. Les noms des joueurs qui retiennent un court doivent **OBLIGATOIREMENT** être inscrits. Le court ne sera pas considéré comme réservé si un seul nom figure.

Article 5 – Un joueur inscrit ne peut se réinscrire qu'après avoir joué.

Article 6 – Une réservation comportant le nom d'un joueur non titulaire d'une carte annuelle, mensuelle ou un ticket horaire est nul. Toutefois, exceptionnellement, un membre du club peut inscrire un invité sous réserve d'avoir acquitté préalablement une redevance au régisseur. Son prix sera déterminé chaque année (3,50 € pour 2009).

Article 7 – Les joueurs ayant retenu un court et ne pouvant l'utiliser, sont tenus d'annuler sans délai leur réservation. Si le court est inoccupé 15 minutes après l'heure de réservation, il est considéré libre.

Article 8 – Tous joueurs titulaires d'une carte valide peuvent prendre possession du court si celui-ci a été réservé de façon irrégulière.

Article 9 – Seuls les joueurs et l'arbitre sont admis à pénétrer sur l'aire de jeu. **LES CHAUSSURES DE TENNIS SONT OBLIGATOIRES.** Elles doivent avoir des semelles en parfait état de propreté. Elles sont inutilisables après contact avec de la terre.

Article 10 – Les consignes affichées au panneau d'information situé à proximité immédiate des courts sont à respecter (fiches de réservation, modifications d'horaires, etc...)

Article 11 – Les courts peuvent être fermés en cas de force majeure, dont l'évaluation est de la compétence des responsables municipaux.

Article 12 – Chaque joueur doit venir avec sa carte et la déposer dans le casier prévu à cet effet à l'entrée du court, avant de jouer, ceci afin de faciliter le contrôle. Chaque titulaire d'une carte est habilité à vérifier que les joueurs sont en règle. Les régisseurs, et les régisseurs-adjoints sont chargés de faire appliquer ce présent règlement.

Article 13 – La non-observation du règlement entraînera la radiation de la carte ou l'annulation du ticket.